

REGLEMENT
JEU LG AVATAR - N°13420

ARTICLE 1 - Société Organisatrice

La société LG ELECTRONICS au capital de 10 648 258,96 Euros, dont le siège social est situé au 117 Avenue des Nations BP 59 372 Villepinte, 95 942 Roissy CDG Cedex enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le N° 380 130 567 (ci après dénommée « la société organisatrice »), organise du 01/11/2009 au 31/12/2009 jusqu'à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu LG AVATAR » en France métropolitaine (Corse comprise) Monaco et DOM-TOM .

ARTICLE 2 – Participants

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat et est ouvert exclusivement aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) Monaco et DOM-TOM à l'exclusion des personnels et de leur famille des sociétés organisatrices et des magasins participant à l'opération ainsi que les sociétés qui leur sont apparentées.

ARTICLE 3 - Modalités du Jeu et attribution des lots

Il s'agit d'un jeu concours avec tirage au sort qui débutera le 01/11/2009 et s'achèvera le 31/12/2009 à minuit. Pour participer au jeu «LG AVATAR», il suffit de récupérer le bulletin de participation disponible dans tous les points de vente participant à l'opération ou sur le site www.lge.com/fr, du 1 novembre au 31 décembre 2009 minuit. Une fois le bulletin en votre possession, il suffit de remplir correctement le formulaire (nom, prénom, adresse, cp, ville, email, téléphone) et de répondre correctement aux trois questions posées (annexe 1) :

Question 1 : Quel est le slogan de LG ?

- A - Life's good
- B - Live's grey
- C - Love's goog

Question 2 : Qui a réalisé Avatar ?

- A - James Cameron
- B - Peter Jackson
- C - Sam Raimi

Question 3 : Sur quelle planète le programme Avatar est-il mis en place ?

- A - Endor
- B - Tatoonie
- C - Pandora

Pour valider la participation au jeu, le bulletin de participation doit être envoyé par courrier, au plus tard le 31/12/2009 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : **OP LG AVATAR, Custom Promo N°13420 – 13102 ROUSSET CEDEX.**

Un tirage au sort sous contrôle d'huissier sera organisé le 25 février 2010 pour déterminer les 1354 gagnants parmi les bonnes réponses. Jeu limité à un seul gain et une seule participation par foyer (même nom, même adresse). Les gagnants seront avisés par courrier.

Toute information ou coordonnée incomplète, invalide, et/ou présentant une anomalie, ne sera pas prise en considération et les gagnants ne pourront prétendre à la dotation mise en jeu.

ARTICLE 4 – Dotations

Les lots mis en jeu sont :

- 1 voyage pour deux en Nouvelle Zélande avec visite des studios WETA (départ en mai 2010) d'une valeur commerciale unitaire de 6300€ TTC
- 3 planches type story board d'une valeur commerciale unitaire de 250€ TTC
- 50 jeux Avatar PC d'une valeur commerciale unitaire de 50€ TTC
- 100 messengers bags d'une valeur commerciale unitaire de 35€ TTC
- 200 t-shirts Avatar d'une valeur commerciale unitaire de 30€ TTC
- 1000 affiches Avatar d'une valeur commerciale de 8€ TTC

Le gagnant du voyage recevra un courrier explicatif lui permettant de bénéficier de sa dotation à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

Les gagnants recevront leur lot sous 6 à 8 semaines après le tirage au sort.

TWENTIETH CENTURY FOX se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais acheminement des lots. Toute dotation non réclamée dans un délai d'un (1) mois à l'issue du jeu restera la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 5 - Application du règlement

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Bianchi, huissier de justice à Aix en Provence (13).

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : **OP LG**

AVATAR, Custom Promo N°13420 – 13102 ROUSSET CEDEX faite au plus tard le 20/01/2010 (cachet de la poste faisant foi).

Remboursement du timbre de la demande de règlement au tarif lent en vigueur (base 20g) sur demande écrite à la même adresse dans la limite d'une demande par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB). Toute demande de remboursement incomplète, illisible, ou adressée après le 20/01/2010 sera considérée comme nulle.

La demande de remboursement du timbre doit être concomitante (dans la même enveloppe) à la demande de remboursement des frais de participation au jeu ainsi qu'à la demande de règlement. Il ne sera accepté aucune demande de remboursement multiple.

ARTICLE 6 - Responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu, si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards d'acheminement, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou de problèmes inhérents à la communication téléphonique ou électronique. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable d'un dysfonctionnement technique (notamment virus, interruptions des communications,...) ou de problèmes de connexion au serveur téléphonique.

La société organisatrice se réserve le droit de comptabiliser la durée des interruptions éventuelles pour des raisons techniques du jeu et de le reporter d'autant ce qui prolongerait sa durée.

Il ne sera accepté aucune réclamation d'un participant qui n'aura pas pu être identifié par le serveur téléphonique après la clôture du jeu.

Tout message téléphonique comportant des réserves sur le présent règlement ou des coordonnées et/ou informations incomplètes, erronées ou falsifiées sera considéré comme nul. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas être engagée si les coordonnées et/ou informations des participants ne sont pas enregistrées ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 7 - Remboursement des frais de participation

Le participant peut se faire rembourser les frais d'affranchissement au tarif lent en vigueur (base 20g).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, raturée ou non-conforme sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte. Le remboursement peut être obtenu sur simple demande écrite, faite au plus tard le 20/01/2010 (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse du jeu : **OP LG AVATAR, Custom Promo N°13420 – 13102 ROUSSET CEDEX** en joignant un RIB dans la limite d'une participation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB) pour toute la durée du jeu, et uniquement dans le cadre du présent jeu. La demande de remboursement du timbre doit être concomitante (dans la même enveloppe) à la demande de règlement. Il ne sera accepté aucune demande de remboursement multiple.

ARTICLE 8 - litiges

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la société organisatrice passé un délai de un mois après la clôture du jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 9 - Informatiques et libertés

Les coordonnées des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et d'opposition à l'utilisation à des fins de prospection commerciale des informations les concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse du jeu. Les données personnelles communiquées par les participants seront utilisées uniquement dans le cadre de cette opération et ne seront pas utilisées par la suite.

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée à ce jeu, leur nom, prénom, photo et adresse, sans restriction ni réserve pour une durée d'un an et pour la France métropolitaine et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ANNEXE 1

Question 1 : Quel est le slogan de LG ?

- A - Life's good
- B - Live's grey
- C - Love's goog

Question 2 : Qui a réalisé Avatar ?

- A - James Cameron
- B - Peter Jackson
- C - Sam Raimi

Question 3 : Sur quelle planète le programme Avatar est-il mis en place ?

- A - Endor
- B - Tatooine
- C - Pandora